

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 février 2019 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 30/01/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX	X	Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		<b>CDC de l'Estuaire</b>			
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	Ex	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	X	<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU	Ex	Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	X	Monsieur REIS-FILIPE		<b>CDC Latitude Nord Gironde</b>			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Madame GRACIA	X
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	X	Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur JAUBLEAU	X
<b>CDC du Cubzaguais</b>						Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUDIE	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur GOS	X	Monsieur MERLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accuse de réception en préfecture  
033-253306617-20190206-2019-07-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2019  
Date de réception préfecture : 06/02/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais a donné procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Monsieur GENDREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye a donné procuration à Monsieur DELAVIE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 47 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 février 2019, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190206-2019-07-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2019  
Date de réception préfecture : 06/02/2019

## DELIBERATION N° 2019 - 07

**Objet : Election du 4ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde**

**Rapporteur : Monsieur Sylvain GUINAUDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-2,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 9,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 19,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 4ème Vice-Président.

Considérant qu'il est fait appel à candidature pour le poste de 4ème Vice-Président lors de la séance.

Considérant que chaque délégué peut se porter candidat ou proposer la candidature d'un autre délégué.

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant qu'est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité absolue (majorité ses suffrages exprimés).

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité relative (candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

Considérant qu'en cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Considérant qu'un candidat est proposé au poste de 4ème Vice-Président, à savoir :

- Monsieur Xavier LORIAUD

### LE CONSEIL SYNDICAL,

#### Article 1 :

Il a été procédé à l'élection du 4ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Candidat : Monsieur Xavier LORIAUD

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	386
Bulletins litigieux	0
Nombre de suffrages exprimés	386
Bulletins blancs	0
Majorité absolue	194

Résultats :

Monsieur LORIAUD	386

Accusé de réception en préfecture  
033 25 33 06 61 7 20 19 02 06 2019 07 DE  
Date de télétransmission : 06/02/2019  
Date de réception préfecture : 06/02/2019

Monsieur Xavier LORIAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé 4ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde et a été immédiatement installé.

**Article 2 :**

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-13 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

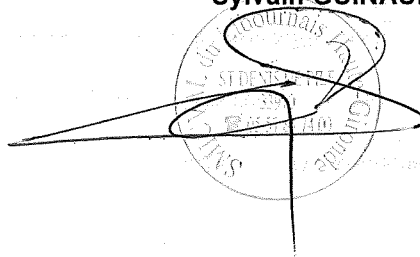
**Article final :**

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 février 2019**

**Le Président,**

**Sylvain GUINAUDIE**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190206-2019-07-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2019  
Date de réception préfecture : 06/02/2019